

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 21 DECEMBRE 2021
--

Le 21 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORÊT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.

Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

- **Arrêt projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet de révision allégée du PLU est menée selon la délibération n°2021-34.

En application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation et qu'en application de l'article L153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal pour avis aux personnes mentionnées aux articles L153-16 à L153-18 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, les objectifs de cette révision consistent à la réduction d'une zone A au profit d'une zone Ue avec dérogation à la loi Barnier sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRÊTE le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de CHAMBORÊT tel qu'il est annexé à la présente délibération

SOUMET le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté

- aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Départemental de l'Environnement et du Développement Durable (MRAE) en application des articles R104-21 et suivants du Code de l'Urbanisme

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la commune de CHAMBORÊT pour l'année 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la commune de CHAMBORÊT. En effet, la commune de Chamborêt gère en régie son service public d'eau potable, toutefois elle ne peut mettre en œuvre seule les moyens nécessaires pour en assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution sur son territoire.

Les dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettent de mettre en œuvre une coopération entre deux entités dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun et dans des considérations d'intérêt général. La commune de CHAMBORÊT s'est rapprochée de la communauté urbaine Limoges Métropole afin que celle-ci mette à sa disposition des services et moyens pour lui permettre une bonne exécution du service public de distribution d'eau potable.

Ainsi, il convient de conclure une convention d'assistance à l'exploitation du réseau municipal de CHAMBORÊT par LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE ; pour un montant forfaitaire de 20 940,00 € HT pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'approuver le projet de convention d'assistance à l'exploitation du réseau d'eau potable à conclure entre la communauté urbaine Limoges Métropole et la Commune de CHAMBORÊT.
AUTORISE le Maire à signer ladite convention

- **Convention de fourniture d'eau potable par la communauté urbaine Limoges Métropole à la commune de CHAMBORÊT**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de convention entre la communauté urbaine LIMOGES METROPOLE et la commune de CHAMBORÊT définissant les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable par la communauté urbaine Limoges Métropole pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE

1 : d'approuver le projet de convention à conclure entre la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE et la Commune de CHAMBORÊT définissant les conditions techniques et financières se rapportant à la fourniture d'eau potable par la communauté urbaine LIMOGES METROPOLE pour l'année 2021

2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention

- **Subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de financer le budget annexe de l'eau (section de fonctionnement) par une subvention de 6 000,00 €
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 à l'article 6748.

- **Travaux en régie 2021**

Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux effectués par les agents de la commune peuvent être intégrés à la section d'investissement.

L'aménagement paysager de l'avenue du 8 mai 1945 a été effectué par les agents de la commune ainsi que l'isolation du grenier de la salle de la forge. Le montant des travaux, fourniture de matériaux et main d'œuvre s'élèvent pour l'année 2021 à 2 278,37 € pour l'aménagement paysager et à 2 782,20 € pour l'isolation du grenier de la salle de la forge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les travaux en régie – aménagement paysager de l'avenue du 8 mai 1945 effectués par les agents de la commune et isolation du grenier de la salle de la forge.
AUTORISE le Maire à intégrer ces travaux en section d'investissement pour l'année 2021 au budget principal de la commune.

- **Décision modificative n°4 budget communal**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget communal afin d'intégrer les travaux en régie 2021.

FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION			AUGMENTATION		
DEPENSES			RECETTES		
6451 Cotisations URSSAF	+	5 061,00	042 722 Opération d'ordre de transfert entre sections	+	5 061,00 €
TOTAL	+	5 061,00 €	TOTAL	+	5 061,00 €

INVESTISSEMENT

AUGMENTATION			DIMINUTION		
DEPENSES			DEPENSES		
040 2313 Opération d'ordre de transfert entre sections	+	2 782,00 €	2313 Immobilisation en cours	-	5 061,00 €
040 2315 Opération d'ordre de transfert entre sections	+	2 279,00 €			
TOTAL	+	5 061,00€	TOTAL	-	5 061,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

- **Décision modificative n°1 budget eau**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau.

FONCTIONNEMENT

DIMINUTION			AUGMENTATION		
DEPENSES			DEPENSES		
605 Achat eau	-	500,00 €	673 Titres annulés sur exercice antérieur	+	500,00 €
TOTAL	-	500,00 €	TOTAL	+	500,00 € €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentés ci-dessus.

- **Autorisation du mandatement du ¼ des crédits : dépenses d'investissement 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice précédent, exception faite des comptes 16 et 18 et des opérations d'ordre, jusqu'au vote du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement pour l'année 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Crédits votés 2021	Autorisation 2022
20	5 500,00 €	1 375,00 €
21	67 000,00 €	16 750,00 €
23	461 260,00 €	115 315,00 €

BUDGET EAU

Chapitres	Crédits votés 2021	Autorisation 2022
23	58 684,00 €	14 671,00 €

